

ARRÊTÉ DU MAIRE

Circulation

LA MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande formulée par l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest demeurant 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN, pour le compte de la société Orange, en date du 18/06/2025 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de 62 poteaux télécom en lieu et place signalés comme dangereux par Orange, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer par alternat, la circulation de tous les véhicules empruntant CHEMIN DES BAMBOUS, CHEMIN DES CITRONNIERS, CHEMIN DES NOISETIERS, CHEMIN DES NOYERS, CHEMIN DES PAPAYERS, ROUTE DES BLÉS, ROUTE DES ARBOUSIERS, ROUTE DES AUBÉPINES, ROUTE DES BANANIERS, ROUTE DES CHARMES, ROUTE DES CHÊNES, ROUTE DES COCOTIERS, ROUTE DES ÉPINETTES, ROUTE DES FRÊNES, ROUTE DES GRENADIERS, ROUTE DES GROSEILLERS, ROUTE DES PYRACANTHES, ROUTE DES SAPINS, ROUTE DES SAULES, ROUTE DES VIGNES, RUE DES ALISIERS et au lieudit LA BARRIERE, sur le territoire de la commune de Busserolles du 15/07/2025 au 28/08/2025 inclus,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 28/08/2025 inclus, il sera mis en place suivant la situations un alternat par feux de chantier ou par panneaux conformément à la réglementation en vigueur pour tous les véhicules qui circuleront sur les voies suivantes, sur le territoire de la commune de Busserolles : CHEMIN DES BAMBOUS, CHEMIN DES CITRONNIERS, CHEMIN DES NOISETIERS, CHEMIN DES NOYERS, CHEMIN DES PAPAYERS, ROUTE DES BLÉS, ROUTE DES ARBOUSIERS, ROUTE DES AUBÉPINES, ROUTE DES BANANIERS, ROUTE DES CHARMES, ROUTE DES CHÊNES, ROUTE DES COCOTIERS, ROUTE DES ÉPINETTES, ROUTE DES FRÊNES, ROUTE DES GRENADIERS, ROUTE DES GROSEILLERS, ROUTE DES PYRACANTHES, ROUTE DES SAPINS, ROUTE DES SAULES, ROUTE DES VIGNES, RUE DES ALISIERS et au lieudit LA BARRIERE.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 50km/h hors agglomération et 30km/h en agglomération. Tout dépassement sera interdit. Les longueurs d'alternats seront fonction de l'avancement du chantier et ne devront pas excéder 500 mètres. Durant les périodes d'inactivité du chantier et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

ARTICLE 3

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire qui l'affichera aux extrémités de la zone réglementée.

Fait à BUSSEROLLES, le 19 juin 2025

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 20 juin 2025 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.